

ARRETE n°2022-PREF-DRCL-313 du 17 août 2022

Modifiant l'arrêté n°2022-PREF-DRCL-138 du 25 février 2022 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Fontenay-les-Briis

Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code électoral et notamment son article R.40 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-102 du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU la circulaire du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-PREF-DRCL-138 du 25 février 2022 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Fontenay-les-Briis ;

VU le courrier du 8 juillet 2022 de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-les-Briis sollicitant le transfert à titre définitif des deux bureaux de vote ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en vue de faciliter les opérations de vote et le recensement des suffrages, de faire droit à cette demande ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2022-PREF-DRCL-138 du 25 février 2022 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Fontenay-les-Briis est modifié, ainsi qu'il suit (*modifications indiquées en gras*) :

Arrondissement : Palaiseau

Circonscription : 91-04

Canton : Dourdan

B001 – (Centralisateur) - Salle du conseil municipal « Georges BLANC - 1, place de la Mairie

- Allée Des Peupliers
- Allée Des Tilleuls - village
- Chemin Four A Chaux
- Grand Chemin De Bligny
- Impasse De La Picoterie
- Impasse Du Pré Des Moulins
- Impasse La Picoterie - village
- Lieudit Centre Médical Bligny
- Place De La Mairie - Village
- Rue Albert Calmette -Village
- Rue Camille Guérin
- Rue De Bligny - village
- Rue De La Belle De Fontenay
- Rue De La Source - village
- Rue De La Tourelle - village
- Rue Des Clais-Vallee Violette
- Rue Des Coteaux - four A Chaux
- Rue Des Eoliennes
- Rue Des Moulins - Vallée Viole
- Rue Des Vignes - Vallée Violet
- Rue Du Bon Noyer - village
- Rue Du Bon Puits - village
- Rue Du Docteur Albert Calmette
- Rue Du Rouget - village
- Rue Fontaine Bourbon -Village
- Rue La Garenne - Vallée Violet
- Rue La Gironde - Vallée Violet
- Rue Vallee Violette - village
- Rue Des Clais

B002 – Salle municipal «Pavier» – 2 rue de l'Ancienne Ferme École

- Allée Ancienne Ferme École
- Allée Des Marronniers - Soucy
- Bois De Quincampoix - bel-air
- C.D 152 - Verville
- C.D 97 -bel-air
- Chemin De Diane -bel-air
- Chemin De Graphare - Roncière
- Chemin Des Lavandières
- Chemin Des Meuniers - verville
- Chemin Du Ruisseau - roncière
- Chemin La Fontaine - roncière
- Chemin Rural
- Chesneaux
- Ferme De Quincampoix-Bel-Air
- Impasse Des Lupins
- Impasse Du Clos De La Roncière
- Route De Courson - La Charmoise
- Rue Champrier L.Croix - Bel-Air
- Rue Charles F.Dreyfus - Bel-Air
- Rue De Cocagne -la Charmoise
- Rue Saint-Thibault - Soucy
- Rue De Folleville - La Roncière
- Rue De La Coque Salle
- Rue De La Coquesalle - bel-air
- Rue De La Donnerie - arpenté
- Rue De La Maugerie - verville
- Rue De L'abreuvoir - verville
- Rue De Launay-Jacquet
- Rue De Quincampoix - bel-air
- Rue Des Bordes - la Roncière
- Rue Des Chesneaux - Soulaudière
- Rue Des Closeaux -soulaudière
- Rue Des Fonds - Za De Bel-Air
- Rue Des Tiers - soucy
- Rue Du Bois Abel - soucy
- Rue Du Mont Louvet - soucy
- Rue La Butte Aux Prieurs
- Rue La Butte Bouillon-Arpené
- Rue La Gallotterie - Charmoise
- Rue La Roche Turpin - bel-air
- Rue Saint Mery -la Roncière
- Voie Communale N° 2

ARTICLE 2 : Les militaires, les français établis hors de France, les marinières, les forains et nomades ainsi que les personnes sans domicile fixe seront éventuellement inscrits dans les conditions des articles L.11, L.12, L.13 et L.15 du Code électoral, sur la liste électorale du premier bureau de la commune.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et le Maire de Fontenay-Les-Briis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Benoît KAPLAN